

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU MARDI 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique limitée à 5 personnes (règlementation sanitaire COVID 19), sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

### **Présent(e)s :**

Mmes CARO Véronique, DE MIRANDA Anne-Marie, GAY Michelle, HAMEAU Véronique, L'HELGOUALC'H Nadège, PAIN Sylvie, PERROCHON Elodie, SAIPHOU Amélie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, LA PORTA Christophe, RIVIERRE Aurélien, de ROBIEN Philippe, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis, SOUCHET François.

**Absent excusé :** PUYRENIER Alain

**Secrétaire de Séance :** Mme TOTTEREAU-RÉTIF Amélie

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 18**

**Votants : 18**

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour : le renouvellement des membres de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (Bucy Saint Liphard). Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du dernier procès-verbal
3. **Budget Lotissement « Le Clos du Bois Rosé » :**
  - a. Approbation du Compte de Gestion 2022
  - b. Adoption du Compte Administratif 2022
  - c. Affectation des résultats à la clôture de l'exercice 2022
  - d. Présentation et approbation du Budget Primitif 2023
4. **Budget Principal Commune :**
  - a. Approbation du Compte de Gestion 2022
  - b. Adoption du Compte Administratif 2022
  - c. Affectation des résultats à la clôture de l'exercice 2022
  - d. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023
  - e. Présentation et approbation du Budget Primitif 2023
5. Dénomination du City-Park
6. Renouvellement des membres de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (Bucy Saint Liphard)
7. Questions diverses

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Amélie TOTTEREAU-RÉTIF est désignée pour remplir cette fonction.

## 2. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du 16 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 3. Budget Lotissement « Le Clos Rosé »

### a. Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve à l'**unanimité** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

### b. Adoption du Compte Administratif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'**unanimité** le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit (le Maire ne prenant pas part au vote) :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	45 833.00 €	45 833.00 €
Résultats reportés excédent		9 636.66 €
Totaux	45 833.00 €	55 469.66 €
Résultat : EXCEDENT		<b>9 636.66 €</b>
Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	0.00 €	45 833.00 €
Résultats reportés	35 496.65 €	
Totaux	35 496.65 €	45 833.00 €
Résultat : EXCEDENT		<b>10 336.35 €</b>

c. Affectation des résultats à la clôture de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal,  
réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire,  
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 9 636.66 €
- un excédent cumulé d'investissement de 10 336.35 €

Décide à l'**unanimité** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement au budget annexe (ligne 002) .....9 636.66 €
- Affectation à l'excédent reporté d'investissement au budget annexe (ligne 001) .....10 336.35 €

d. Présentation et approbation du Budget Primitif 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),
- Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 mars de chaque année,
- Considérant que la date limite du vote du budget est reportée au 15 avril 2023,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'**unanimité** le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes .....16 673.65 €
- Section d'investissement : Dépenses = Recettes .....27 010.00 €

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023	16 673.65 €	774	7 036.99 €
		Excédent reporté	9 636.66 €
<b>Total</b>	<b>16 673.65 €</b>	<b>Total</b>	<b>16 673.65 €</b>
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
16	27 010.00 €	021	16 673.65 €
		Excédent reporté	10 336.35 €
<b>Total</b>	<b>27 010.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>27 010.00 €</b>

4. Budget Principal Commune :

a. Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de

mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

b. Adoption du Compte Administratif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité (le Maire ne prenant pas part au vote) le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 443 094.85 €	1 685 900.89 €
Résultats reportés excédent		514 171.91 €
Totaux	1 443 094.85 €	2 200 072.80 €
<b>Résultat : EXCEDENT</b>		<b>756 977.95 €</b>
Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	849 759.31 €	990 592.68 €
Résultats reportés déficit	296 120.87 €	
Totaux	1 145 880.18 €	990 592.68 €
<b>Résultat : DEFICIT</b>	<b>155 287.50 €</b>	

c. Affectation des résultats à la clôture de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 756 977.95 €
- un déficit cumulé d'investissement de 155 287.50 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement au budget communal (ligne 002)

- .....481 690.45 €
- Affectation au déficit reporté d'investissement au budget communal (ligne 001)  
.....275 287.50 € en comptabilisant des restes à réaliser en dépenses d'investissement  
(197 000.00 €) et en recettes d'investissement (77 000.00 €)

d. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023

Considérant préalablement à la présentation et au vote du budget primitif 2023, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes locales applicables pour l'année 2023 ;

Monsieur ROUSSARIE présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après avoir rappelé le niveau de taux des taxes locales appliquées en 2022, à savoir :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : **35,21 %**

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : **46,11 %**

Taxe Habitation (TH) : **14,13%**

Il est proposé de reconduire les taux de 2022 sur 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : **35,21 %**

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : **46,11 %**

Taxe Habitation (TH) : **14,13%**

Il est à noter que les taux demeurent inchangés mais que l'assiette de la valeur locative des immeubles a été réévaluée par l'administration fiscale.

e. Présentation et approbation du Budget Primitif 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),
- Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 mars de chaque année,
- Considérant que la date limite du vote du budget est reportée au 15 avril 2023,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à **l'unanimité** le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes .....2 106 880.45 €
- Section d'investissement : Dépenses = Recettes .....1 098 937.50 €

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011	667 488.45 €	013	4 300.00 €
012	618 070.00 €	70	117 400.00 €
014	148 113.00 €	73	1 163 500.00 €
65	336 720.00 €	74	328 990.00 €
66	25 200.00 €	75	8 000.00 €
67	16 800.00 €	77	3 000.00 €
68	550.00 €		
022	30 000.00 €		
023	263 939.00 €	Excédent reporté (002)	481 690.45 €
<b>Total</b>	<b>2 106 880.45 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 106 880.45 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
20	27 200.00 €	13	156 000.00 €
21	394 100.00 €	16	/
13	/	10	311 988.50 €
16	482 350.00 €	27	27 010.00 €
020	40 000.00 €	024	340 000.00 €
Déficit reporté (001)	155 287.50 €	021	263 939.00 €
<b>Total</b>	<b>1 098 937.50 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 098 937.50 €</b>

### 5. Dénomination du City-Park

En vue de la prochaine inauguration du City Park, Monsieur le Maire précise que Madame TOTTEREAU-RETIF est à la recherche d'un parrain ou d'une marraine et propose de donner le nom de Samuel PATY au City Park pour rendre hommage aux enseignants.

Madame SAIPHOU n'est pas favorable du fait du poids que représente ce nom. Elle envisage quelque chose de plus léger pour un city park.

Monsieur le Maire précise qu'une plaque avec des précisions sur cette personnalité pourra être installée afin de ne pas « oublier ».

Un tour de table est réalisé et démontre qu'une majorité est favorable. Toutefois, il en ressort que certains élus précisent que le nom de Samuel PATY serait plus apprécié pour une école, plutôt que pour un city park.

Après discussion, il est proposé de consulter les écoles élémentaires de Huisseau-sur-Mauves. Madame SAIPHOU et Monsieur LA PORTA se portent volontaires pour réaliser la consultation auprès des écoles élémentaires de Huisseau-sur-Mauves.

Après avoir échangé, le conseil est d'avis que le point soit reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Durant cette séance, le résultat de la consultation sera exposé.

### 6. Renouvellement des membres de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (Bucy Saint Liphard)

Considérant que le mandat des membres de cette commission est de 5 ans et qu'il arrive à échéance le 17 juin 2023,

Vu que Messieurs BOTHEREAU et ROUSSARIE représentent actuellement la mairie de Huisseau-

sur-Mauves au sein du collège « Collectivités Territoriales » dans cette commission et qu'ils se portent candidat pour un nouveau mandat,

Il est proposé au conseil de renouveler leur mandat.

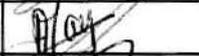
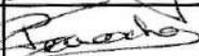
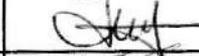
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **Punanimité** la reconduction du mandat de Messieurs BOTHEREAU et ROUSSARIE, à compter du 17 juin 2023, et ce pour les 5 prochaines années.

## 7. Questions diverses

- Le Clos Rosé : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il n'y a pas eu de pourvoi en cassation par la Cour Administrative d'Appel de Versailles. De ce fait, la SEMDO va relancer de nouvelles consultations pour les travaux (les dernières sont datées de 3 ans). Une modification des arrivées de gaz et d'électricité est à prendre en compte. D'ici 2 ou 3 mois, tout devrait redémarrer. Monsieur ROUSSARIE précise que les notaires respectifs devront être réactifs afin de pouvoir conclure la vente avant la fin de l'année pour éviter le paiement de frais supplémentaires.
- Visite des allemands de la ville jumelée : elle aura lieu du 18 au 21/05/2023. Nous allons accueillir 20 allemands avec l'association Envol Huisseau. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du dernier accueil. Au vu de la délibération prise pour arrêter le jumelage, la commune n'a pas versé de subvention cette année à Envol Huisseau.
- Le théâtre les 2A : une plaquette a été distribuée pour leur prochaine représentation du 15/04. La veille, ils organisent une soirée planches, avec réservation.
- Vitesse excessive aux Caillots et au Pater : Monsieur le Maire précise que des contrôles de gendarmerie allaient être réalisés prochainement.
- Jeux inter-villages : Madame TOTTEREAU-RETIF informe le conseil qu'elle a été sollicitée par d'autres communes pour l'organisation de jeux inter-villages. Ces derniers ont déjà eu lieu sur la commune mais ont pris fin vers 1998.  
Le comité des fêtes de Baccon a pris l'initiative de réunir 6 communes (Baccon, Coulmiers, Cravant, Huisseau-sur-Mauves, Charsonville et Epieds-en-Beauce). Madame TOTTEREAU-RETIF explique que ce sont simplement les prémices. Monsieur le Maire demande si l'organisation sera faite par la commune ou par le comité des fêtes. Une demande a déjà été faite vers cette association, mais sans retour à l'heure actuelle. Elle précise que cet événement aura peut-être lieu en septembre 2023, avec des équipes de 12 personnes de tous horizons (élus, habitants, adultes, enfants). Vu que cet événement aura lieu sur la journée, il est envisagé pour le repas du midi de réaliser un stand par commune pour valoriser les produits locaux. Le repas du soir serait organisé par la commune de Baccon. Les activités sportives seront diverses et variées telles que courses en sac, jeux d'eau, tirs à la corde...

La séance est levée à 23h30

Signature des conseillers présents / absents ayant donné pouvoir

NOMS – Prénoms des Conseillers	Présent (e)	Absent(e) / pouvoir à	Signatures
BOTHEREAU Jean-Pierre	X		
FAGOT Hervé	X		
HAMEAU Véronique	X		
ROUSSARIE Jean-Paul	X		
GOUACHE Guy	X		
GAY Michelle	X		
de ROBIEN Philippe	X		
SOUCHET François	X		
SENÉE Régis	X		
PUYRENIER Alain			
CARO Véronique	X		
L'HELGOUALC'H Nadège	X		
PAIN Sylvie	X		
DE MIRANDA Anne-Marie	X		
RIVIERRE Aurélien	X		
PERROCHON Elodie	X		
LA PORTA Christophe	X		
TOTTEREAU-RÉTIF Amélie	X		
SAIPHOU Amélie	X		